



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 06
27 Septembre 2023

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot

Assiste : Isabelle Loreau, Secrétariat

Préambule :

M. Daniel Leparoux, membre du club de Chapelain AC (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Ménard, membre du club de Landreau Loroux OSC (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club de Le Cellier Mauves FC (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 05 du 20 septembre 2023 sans réserve.

2. Étude des dossiers

Match n° 26824380 Nant'Est Football Club 1 / Thouaré Us 1 U17 D2 Masculin groupe D du 16.09.2023

La Commission a réclamé la FMI auprès du club de Nant'Est Fc,
Vu les explications données par le club de Nant'Est Fc,

La Commission a reçu copie de la feuille de match papier du club de Thouaré Us,

Considérant que l'article 28 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :

« 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Considérant que l'article 141 des règlements généraux dispose que :

« 1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

2. En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

[...]

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 06 du 06 avril 2023,

La Commission constate que :

- La rencontre a été jouée jusqu'à son terme avec un score final de 0 but pour l'équipe Nant'Est FC et 10 buts pour l'équipe de Thouaré Us
- La tablette n'a pas été utilisée
- Aucun rapport d'échec FMI n'a été envoyé
- Une photographie de la feuille de match papier a été envoyée par l'équipe de Thouaré US
- Seule la partie de l'équipe 1 de Thouaré Us a été complétée correctement
- Seuls des prénoms de l'équipe 1 du club de Nant'Est Fc ont été inscrits avec leur numéro de maillot
- Le club de Nant'Est Fc indique avoir égaré la feuille de match papier

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité au club de Nant'Est Fc, l'équipe de Thouaré Us bénéficie des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre
- D'amender le club de Nant'Est de la somme de 42 € pour non présentation de la tablette pour la FMI
- D'amender le club de Nant'Est Fc de la somme de 64 € pour non retour de la feuille de match papier

Match n° 26824701 Gj Asl Fccm 1 / Guérande St-Aubin 1 U18 D1 Masculin groupe A du 23.09.2023

La Commission a reçu le courriel du club du Gj Asl Fccm informant l'erreur du score inscrit sur la FMI.
La Commission a demandé au club de Guérande St-Aubin de transmettre le score final de la rencontre.

La Commission a reçu le courriel de l'arbitre désigné Monsieur Dominique BAUDOUIIN licence n° 430645597 confirmant le score final de la rencontre.

Le score indiqué sur la FMI étant de 4 buts pour l'équipe 1 du club du Gj Asl Fccm et 1 but pour l'équipe 1 du club de Guérande St-Aubin

Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

Considérant l'Article 181 bis

« Si des renseignements demandés ou des documents réclamés ne sont pas transmis à la date fixée, le club responsable sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique ou son Bureau »

En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 06 du 06 avril 2023,

La Commission constate que :

- Le club de Guérande St-Aubin n'a pas rendu réponse

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 4 but pour l'équipe 1 du club Gj Asl Fccm
 - 2 buts pour l'équipe 1 du club de Guérande St-Aubin
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs Gj Asl Fccm et Guérande St-Aubin
- Infliger une amende de 100 € au club de Guérande St-Aubin pour non réponse à des renseignements demandés
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des arbitres

3. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

- **Arrêtés municipaux**

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :

- a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
- b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable

pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

- 6) *S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »*
- 7) *Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres.
Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.*
- 8) *Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.*
- 9) *La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :*
- a) *donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.*
 - b) *donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,*
 - c) *donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,*
 - d) *donner match à jouer à une date ultérieure ».*

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux jeunes masculins, la Commission a pris la décision de reporter les rencontres suivantes :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
26824700	U18 D1	La Madeleine de Guérande 1 / Chauvé Eclair 1	23.09.2023	21.10.2023
26820521	U15 D5	La Madeleine de Guérande 2 / St-Joachim Fcb 1	23.09.2023	21.10.2023

La Commission précise de nouveaux reports sur la commune de Guérande, les rencontres seront inversées par la Commission.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse et ce avant la date de la rencontre fixée.

4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. *La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.*

2. *Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.*

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du 17 septembre non reçue à ce jour :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
26820533	U15 D5	FC Brière 2	Herbignac St-Cyr 2	Relance FC Brière

- **Toutes les feuilles de match du 24 septembre ont été reçues.**

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
3. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
26844652	U17 D2	502454 Missillac FC	1 ^{er} rappel	-

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.
Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».*

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

6. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Le Président,
Mickaël Herriau



La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 U18 Masculin / 1	E	553174	Nantes St Joseph Por 21	FM 26825568	53867.1 24/09/2023
Départemental 4 U18 Masculin / 1	G	520841	Treillieres Sympho F 22	FM 26825645	53896.1 23/09/2023
Départemental 4 U18 Masculin / 1	H	518109	Nantes St Yves Esp. 21	FM 26825796	53912.1 23/09/2023
Départemental 4 U18 Masculin / 1	J	502518	Ent.Mouzillon-Vallet 24	FM 26825825	53941.1 23/09/2023
Départemental 1 U16 Masculin / 1	C	581813	St Hilaire Clisson F 21	FM 26824167	53400.1 23/09/2023
Départemental 2 U17 Masculin / 1	G	518109	Nantes St Yves Esp. 1	FM 26824603	53550.1 23/09/2023
Départemental 5 U15 Masculin / 1	A	502069	St Nazaire Mean 1	FM 26820522	52696.1 23/09/2023
Départemental 5 U15 Masculin / 1	E	554118	Gj Abbaretz P Bleue 3	FM 26820648	52757.1 23/09/2023

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21259472	Match :	52290.1	Départemental U14 Masculin / 1		Groupe A			188
Date :	25/09/2023		23/09/2023	514875 Sautron As 21	-	580575 Savenay Malville Pfc 21			
Personne :						Club :	514875 A.S. SAUTRONNAISE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259473	Match :	52336.1	Départemental U14 Masculin / 1		Groupe D			189
Date :	25/09/2023		23/09/2023	502518 Vallet Es 21	-	547525 Nantes Sud 98 21			
Personne :						Club :	502518 ENT.S. VALLET		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259476	Match :	52337.1	Départemental U14 Masculin / 1		Groupe D			189
Date :	25/09/2023		23/09/2023	564392 Gj Gbbc 21	-	563770 Nantes Sporting Club 21			
Personne :						Club :	564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-CUGAND		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259477	Match :	52351.1	Départemental U14 Masculin / 1		Groupe E			440
Date :	25/09/2023		23/09/2023	581899 Pt St Martin Fcgl 21	-	542491 Pornic Foot 21			
Personne :						Club :	581899 F.C. GRAND LIEU		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259478	Match :	52427.1	Départemental 2 U15 Masculin / 1		Groupe B			127
Date :	25/09/2023		23/09/2023	512355 Nort Sur Erdre Ac 1	-	517365 Orvault Sf 2			
Personne :						Club :	512355 NORT A.C.		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259479	Match :	52500.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1		Groupe C			132
Date :	25/09/2023		23/09/2023	520841 Treillieres Sympho F 1	-	500268 Ancenis Rcasg 1			
Personne :						Club :	520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259481	Match :	52590.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1		Groupe B			139
Date :	25/09/2023		23/09/2023	521036 Pontchateau St Guill 1	-	580575 Savenay Malville Pfc 1			
Personne :						Club :	521036 AMIS S. GUILLAUMOIS PONTCHATEAU		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259482	Match :	52591.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1		Groupe B			139
Date :	25/09/2023		23/09/2023	560518 Campbon Ubcc 2	-	513303 Guenrouet Us 1			
Personne :						Club :	560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					27/09/2023	27/09/2023	16,00€

Dossier :	21259484	Match :	52665.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe G	136
Date :	25/09/2023		23/09/2023	554096 Villeneuve Bourgneuf 1	- 548871 La Limouziniere Fclb 1	
Personne :					Club : 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023
					16,00€	
Dossier :	21259486	Match :	52680.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe H	143
Date :	25/09/2023		23/09/2023	560160 Bouguenais Foot 2	- 544892 Paimboeuf Estuaire 1	
Personne :					Club : 560160 BOUGUENAIS FOOTBALL	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023
					16,00€	
Dossier :	21259487	Match :	52710.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe B	151
Date :	25/09/2023		23/09/2023	560849 Gj Asl Fccm 3	- 548648 Donges Fc 2	
Personne :					Club : 560849 GJ ASL FCCM	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023
					16,00€	
Dossier :	21259491	Match :	52740.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe D	150
Date :	25/09/2023		23/09/2023	580575 Savenay Malville Pfc 3	- 552653 Derval Sc Nord Atlan 3	
Personne :					Club : 580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023
					16,00€	
Dossier :	21259492	Match :	52770.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe F	146
Date :	25/09/2023		23/09/2023	564168 Gj Suce/Erdre Casson 2	- 512355 Ent. Nort/Petit Mars 3	
Personne :					Club : 564168 GJ SUCE/ERDRE CASSON	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023
					16,00€	
Dossier :	21259494	Match :	52800.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe H	149
Date :	25/09/2023		23/09/2023	560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1	- 513964 Ent.St-Mars/Oudon Co 2	
Personne :					Club : 560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023
					16,00€	
Dossier :	21259496	Match :	52802.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe H	149
Date :	25/09/2023		23/09/2023	580423 Gj Loireauxence Vair 3	- 560414 Gj Mésanger St Gere0 2	
Personne :					Club : 580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023
					16,00€	
Dossier :	21259498	Match :	52845.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe K	450
Date :	25/09/2023		23/09/2023	564168 Gj Suce/Erdre Casson 3	- 523294 Nantes Fcta 2	
Personne :					Club : 564168 GJ SUCE/ERDRE CASSON	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023
					16,00€	
Dossier :	21259500	Match :	52862.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe L	452
Date :	25/09/2023		23/09/2023	502518 Vallet Es 2	- 502448 Clisson Etoile 3	
Personne :					Club : 502518 ENT.S. VALLET	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023
					16,00€	

Dossier :	21259508	Match :	52877.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe M	453	
Date :	25/09/2023		23/09/2023	541370 Aigrefeuille As Main 2	-	590304 Vieilleville Planche 2	
Personne :						Club : 541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259509	Match :	52905.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe O	454	
Date :	25/09/2023		23/09/2023	544823 Chaumes Arche Fc 1	-	553554 Gj St Pere Oceane 2	
Personne :						Club : 544823 ARCHE F.C.	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259514	Match :	53386.1	Départemental 1 U16 Masculin / 1	Groupe B	185	
Date :	25/09/2023		23/09/2023	582222 Saint Sebastien Fc 21	-	561031 Gj De Goulaine 21	
Personne :						Club : 582222 SAINT SEBASTIEN F. C.	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259520	Match :	53521.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1	Groupe E	162	
Date :	25/09/2023		23/09/2023	512354 Reze Aepr 1	-	501979 Coueron Chabossiere 1	
Personne :						Club : 512354 AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259521	Match :	53522.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1	Groupe E	162	
Date :	25/09/2023		23/09/2023	502138 Thouare Us 2	-	514875 Sautron As 2	
Personne :						Club : 502138 U.S. THOUARENNE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259522	Match :	53565.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1	Groupe H	457	
Date :	25/09/2023		23/09/2023	544823 Chaumes Arche Fc 1	-	502031 St Brevin Ac 2	
Personne :						Club : 544823 ARCHE F.C.	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259523	Match :	53596.1	Départemental 1 U18 Masculin / 1	Groupe B	164	
Date :	25/09/2023		23/09/2023	581315 Oudon Couffe Fc 21	-	502227 Carquefou Usja 23	
Personne :						Club : 581315 OUDON COUFFE FC	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259524	Match :	53612.1	Départemental 1 U18 Masculin / 1	Groupe C	166	
Date :	25/09/2023		24/09/2023	509217 Vertou Ussa 22	-	560160 Bouguenais Foot 11	
Personne :						Club : 509217 U.S. STE ANNE DE VERTOU	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259526	Match :	53716.1	Départemental 3 U18 Masculin / 1	Groupe A	174	
Date :	25/09/2023		23/09/2023	544522 Piriac Turballe Esm 21	-	560126 Ste Reine Crossac 21	
Personne :						Club : 544522 ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023	16,00€

Dossier :	21259528	Match :	53925.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe I	458	
Date :	25/09/2023		23/09/2023	509069 La Chevroliere Herba 23	- 518479 Bouaye Fc 22		
Personne :					Club : 509069 L'HERBADILLA LA CHEVROLLIERE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259529	Match :	53942.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe J	459	
Date :	25/09/2023		23/09/2023	564392 Gj Gbbc 22	- 590304 Vieillevigne Planche 24		
Personne :					Club : 564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-CUGAND		
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259489	Match :	52710.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe B	151	
Date :	25/09/2023		23/09/2023	560849 Gj Asl Fccm 3	- 548648 Donges Fc 2		
Personne :					Club : 560849 GJ ASL FCCM		
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259493	Match :	52787.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe G	148	
Date :	25/09/2023		23/09/2023	548228 La Roche Blanche Cot 1	- 547590 Mouzeil Teille Ligne 2		
Personne :					Club : 548228 LES COTEAUX DE LA ROCHE		
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259516	Match :	53387.1	Départemental 1 U16 Masculin / 1	Groupe B	185	
Date :	25/09/2023		23/09/2023	500268 Ancenis Rcasg 22	- 523294 Nantes Fcta 21		
Personne :					Club : 523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES		
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21259517	Match :	53476.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1	Groupe A	159	
Date :	25/09/2023		23/09/2023	582205 Camoel Presqu'Ile Fc 2	- 560387 Gj La Baule Cote D'A 1		
Personne :					Club : 560387 GJ LA BAULE COTE D'AMOUR		
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			27/09/2023	27/09/2023	16,00€
Dossier :	21233593	Match :	52696.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe A	144	
Date :	22/09/2023		23/09/2023	560387 Gj La Baule Cote D'A 2	- 502069 St Nazaire Mean 1		
Personne :					Club : 502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE		
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			27/09/2023	27/09/2023	52,00€
Dossier :	21259458	Match :	52757.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe E	147	
Date :	25/09/2023		23/09/2023	552653 Derval Sc Nord Atlan 2	- 554118 Gj Abbaretz P Bleue 3		
Personne :					Club : 554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE		
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			27/09/2023	27/09/2023	52,00€
Dossier :	21233830	Match :	53400.1	Départemental 1 U16 Masculin / 1	Groupe C	455	
Date :	22/09/2023		23/09/2023	581813 St Hilaire Clisson F 21	- 544184 Reze Fc 21		
Personne :					Club : 581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE		
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			27/09/2023	27/09/2023	52,00€

Dossier :	21259168	Match :	53550.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1	Groupe G	456
Date :	25/09/2023		23/09/2023	560160 Bouguenais Foot 2	- 518109 Nantes St Yves Esp. 1	
Personne :					Club : 518109 ESP. ST YVES DE NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			27/09/2023	27/09/2023
						52,00€
Dossier :	21233592	Match :	53867.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe E	180
Date :	22/09/2023		24/09/2023	512355 Nort Sur Erdre Ac 23	- 553174 Nantes St Joseph Por 21	
Personne :					Club : 553174 NANTES SAINT JOSEPH PORTERIE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			27/09/2023	27/09/2023
						52,00€
Dossier :	21233585	Match :	53896.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe G	184
Date :	22/09/2023		23/09/2023	520437 Nd Landes Esl 21	- 520841 Treillieres Sympho F 22	
Personne :					Club : 520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			27/09/2023	27/09/2023
						52,00€
Dossier :	21259167	Match :	53912.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe H	461
Date :	25/09/2023		23/09/2023	518109 Nantes St Yves Esp. 21	- 548100 La Montagne Fc 21	
Personne :					Club : 518109 ESP. ST YVES DE NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			27/09/2023	27/09/2023
						52,00€
Dossier :	21233965	Match :	53941.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe J	459
Date :	22/09/2023		23/09/2023	502448 Clisson Etoile 23	- 502518 Ent.Mouzillon-Vallet 24	
Personne :					Club : 502518 ENT.S. VALLET	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			27/09/2023	27/09/2023
						52,00€